

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 23
(1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à TEILHEDE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 06/06/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : Marie-France LABBE

Titulaires absents : BIGAY Bertrand qui donne pouvoir à DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, MARTIN Roland, CRESPO Luis, SALGUES Julien,

D2024/1306/01 - Adhésion des communes d'Aubiat et Sardon et Modification des statuts du syndicat au 1er janvier 2025

Monsieur le Président rappelle que :

- le conseil municipal d'Aubiat a délibéré le 22 janvier 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;
- le conseil municipal de Sardon a délibéré le 14 mars 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;

Ces adhésions entraînent le transfert au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron de l'ensemble des biens, emprunts, contrats de DSP, actif et le passif, et tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces compétences conformément aux dispositions des paragraphes 5, 7 et 8 de l'article L5211-18 du CGCT. Le transfert des résultats de clôture des exercices comptables des budgets assainissement des communes d'Aubiat et Sardon feront l'objet d'une délibération de la part des nouvelles communes et du syndicat.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Le Président présente les statuts modifiés pour :

- D'une part intégrer les communes d'Aubiat et de Sardon dans le périmètre du syndicat ;
- D'autre part mettre à jour les statuts en application de l'arrêté préfectoral n°20-00105 constatant les conséquences au 1^{er} janvier 2020 du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la « Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans » sur les syndicats dont étaient membres les communes de la communauté au titre de ces compétences.

Conformément aux articles L.5211-18 (pour l'extension du périmètre) et L.5211-20 du CGCT (les modifications statutaires "autres"), il précise que, en cas de vote favorable du comité, le syndicat saisira les communes membres et la communauté d'agglomération RLV pour qu'elles délibèrent d'une part sur l'adhésion au syndicat des communes d'Aubiat et de Sardon, et d'autre part sur les nouveaux statuts mis à jour du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide, par 20 voix « pour » et 3 abstentions :

- D'approuver l'adhésion des communes d'Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour exercer la compétence obligatoire « assainissement collectif » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025
- D'approuver les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération au 1^{er} janvier 2025 ;
- De mandater le Président pour toutes les démarches administratives afférentes à l'adhésion des communes et aux modifications des statuts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 18 (1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à TEILHEDE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 06/06/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : Marie-France LABBE

Titulaires absents : BIGAY Bertrand qui donne pouvoir à DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, MARTIN Roland, CRESPO Luis, SALGUES Julien,

D2024/1306/02 - Bilan et évolution du contrat de délégation de service public (DSP) du service d'assainissement non collectif avec Semerap

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les difficultés, déjà évoquées en conseil syndical, rencontrées par le syndicat sur l'exécution du contrat de DSP de l'Assainissement Non Collectif (ANC) par le délégataire Semerap.

Un courrier daté du 6 décembre 2023 adressé au responsable du service demandait la réalisation des contrôles des installations existantes, en application du contrat, dans un délai imparti. Ce délai étant arrivé à échéance sans les résultats escomptés, un délai supplémentaire a été accordé jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, le rendu de la mission est très incomplet et les documents sont quasi inexploitable par le syndicat.

Le syndicat d'eau potable de la Basse Limagne (SBL) rencontre les mêmes difficultés dans le cadre de son contrat, avec le même cheminement dans ses démarches (courriers, rencontres, ultimatums, etc...) sans résultat probant non plus.

Par délibération du Bureau du 16 mai 2024, le SBL demande une rencontre avec le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron afin d'envisager une solution en commun de type régie, pour la gestion de cette compétence commune.

Cette rencontre a eu lieu le 30 mai dernier, Monsieur le Président en relate l'essentiel en séance.

Une mutualisation d'un agent technique entre les deux collectivités permettrait de gérer le SPANC de chacune avec une meilleure efficacité qualitative et quantitative des contrôles. Le technicien serait employé par le SBL et mis à disposition du SIA pour un nombre d'heures à déterminer. Le SIA facturerait aux usagers les contrôles nécessaires selon une périodicité et tarifs à établir. Un budget ANC serait alors créé.

L'avancée du SBL vers cette solution semble une opportunité à saisir pour le SIA, afin de bénéficier d'un SPANC fonctionnel pour les usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256300716-20240613-D2024130602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024
Publication : 18/06/2024

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité* des votants de :

1/ acter/constater les manquements du délégataire Semerap au contrat de DSP du SPANC

2/ poursuivre l'étude avec le SBL sur la mise en place d'une gestion interne du SPANC du syndicat, avec notamment la mutualisation d'un technicien telle que décrite ci-dessus

3/ si cette étape se révèle positive, s'engager auprès du SBL

4/ mandater le Président pour demander la rupture du contrat Semerap qui nous lie jusqu'en 2027

5/ œuvrer à la mise en place, avec le SBL, d'un service interne de gestion de la compétence ANC sur l'ensemble du territoire du syndicat concerné par la compétence (toutes les communes membres sauf Artonne et St Myon).

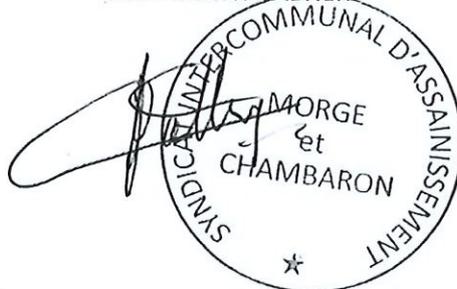
**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Leur vote n'est pas pris en compte soit 4 voix.*

***M COLLARDEAU Laurent ne prend pas part au vote*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président

Jean-Michel GALTIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256300716-20240613-D2024130602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024
Publication : 18/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 23
(1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à TEILHEDE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 06/06/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, GOMICHEL Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : Marie-France LABBE

Titulaires absents : BIGAY Bertrand qui donne pouvoir à DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, MARTIN Roland, CRESPO Luis, SALGUES Julien,

D2024/1306/03 - Convention tripartite d'admission des matières de vidange, de curage et boues liquides à la station d'épuration des Martres/Morge avec le vidangeur C.E. Plomberie by Prunet et Semerap

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un représentant de la société C.E. Plomberie by Prunet siègeant 1 Impasse des Fauvettes à Varennes/Morge a contacté le Syndicat afin de réaliser le dépotage de matières de vidange à la station d'épuration des Martres/Morge.

Il rappelle que le syndicat souhaite développer son activité d'admission des matières de vidange, de curage et de boues liquides dans la station d'épuration des Martres/Morge.

La présente convention a pour but de contractualiser ces apports entre la Société C.E. Plomberie by Prunet, vidangeur, le SIA de Morge et Chambaron, propriétaire de la station d'épuration des Martres sur Morge et SEMERAP qui entretient et exploite la station

Elle définit également les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour la réception et le traitement des matières de vidange et/ou des boues liquides sur le site de la station d'épuration des Martres sur Morge.

Monsieur le Président en présente les grandes lignes.

Compte tenu des investissements réalisés par le SIA Morge et Chambaron sur la station d'épuration des Martres sur Morge, le tarif appliqué à la Société C.E. Plomberie by Prunet par la collectivité est fixé à 12,00 € HT/m³ (valeur 2024).

Il est révisable par délibération du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

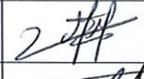
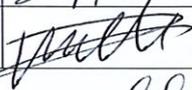
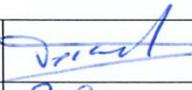
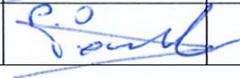
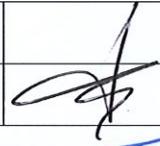
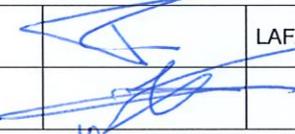
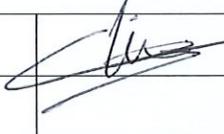
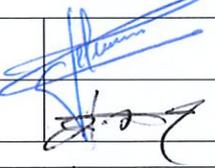
- ✓ d'approuver le projet de convention tripartite tel qu'exposé,
- ✓ de fixer le tarif de la part collectivité à 12,00 € HT/m³
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER.



CONSEIL SYNDICAL du 13 juin 2024
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
ARTONNE	HOUSSIER Stéphane		ROSSEEL Damien	
	MONNET Karina			
BEAUREGARD VENDON	GALTIER Jean-Michel		DOROCIAC Corinne	
	OLIVEIRA Antonio			
CHAMBARON/MORGE	LAFAYE Patrice		BAS Florian	
	LABBE Daniel			
CHATEL-GUYON	DOLAT Gilles		ABELARD Nathalie	
	BIONNIER Cédric			
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel		PARRY Evelyne	
	BIGAY Bertrand			
DAVAYAT	LOUP Julie		PIGNOL Marc	
	FABRE Jean-Louis			
GIMEAUX	MOULIN François		LAFAY Aurélie	
	CHANIER Roland			
LES MARTRES SUR MORGE	CHASSAGNE Eugène		LABBE Marie-France	
	CRESPO Luis			
PROMPSAT	CLIQUE Michel		ROUGIER Bruno	
	MARTIN Roland			
SAINT MYON	LEMOINE Jean-Claude		KNIPPING Olivier	
	LASSET Paul			
TEILHEDE	GOMICHO Michel		JOUANADE Guillaume	
	COLLARDEAU Laurent			
VARENNES SUR MORGE	SALGUES Julien		LE CLANCHE Hervé	
	MICHEL Didier			
YSSAC LA TOURETTE	EYMIN Philippe		COTTIER Bernard	
	FOURNET-FAYARD Arnaud			

